

DNC : Dérogation aux Mouvements d'élevage en ZR

Dernière mise à jour le : 15/10/2025

L'apparition récente d'un nouveau foyer suivi de 2 autres sur la même commune d'Ecleux a généré une nouvelle zone réglementée (ZR 4), constituée d'une zone de protection (20 km autour des foyers) et de surveillance (50 km) qui impacte une grande partie du Jura. De même la découverte d'un foyer secondaire dans l'Ain va générer une ZR 5 qui impactera également le Jura (voir les cartes publiées sur le site www.gdsbfc.org et la liste des communes sur le site de la DRAAF BFC (<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>)).

A ce jour, les mouvements restent toujours interdits au sein des Zones Réglementées (ZP+ZS). Toutefois quelques dérogations à l'interdiction de mouvements pour l'élevage et au sein même de la ZR sont consentis pour des cas bien précis.

IMPORTANT :

- La dérogation doit être demandée à votre DDETSP avant le mouvement (anticiper autant que possible) ;
- Tous les transports d'animaux doivent se faire dans des véhicules préalablement désinsectisés.

Les différents documents nécessaires sont disponibles sur le site internet de la Préfecture du Jura : <https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Animaux/Dermatose-Nodulaire-Contagieuse-DNC>



puis dans le texte qui s'affiche, on clique sur le lien vers les demande de LPS: Pour demander une dérogation, cliquez ici !

Vous accédez ensuite au formulaire en ligne sur le site « mes démarches simplifiées ».

Les formulaires (demande de dérogation, attestation complémentaire pour le vétérinaire et pour le transporteur) peuvent être téléchargés sur le site internet de la préfecture : <https://www.jura.gouv.fr/>

Actualités

[Toutes les actualités →](#)



Il faut impérativement passer par ce site « mes démarches simplifiées » pour obtenir une dérogation.

Numéro vert pour toute info DNC : 0801820029

Mouvements de bovins au sein de la ZR

➤ Situations permettant de solliciter une dérogation :

- Changement de pré au sein de la zone surveillance ou retour d'estive (mouvements de pré à pré ou dans un bâtiment)
- Vaches prêtes à vêler, ayant récemment vêlé
- Bovins accidentés ou malades (hors suspicion de DNC).
- NB : les bovins valablement vaccinés (> 28 j) allant la ZR 1 (72 communes) vers la ZR 1, sans changement de détenteur, ne sont plus soumis à dérogation et peuvent circuler au sein de la même zone.

➤ Conditions à respecter :

- Les mouvements pourront se faire uniquement **au sein du même élevage** (n° EDE unique), en véhicule ou à pied.
- Les bovins doivent :
 - Être **vaccinés depuis 28 jours** ou plus. Les veaux de moins de 6 mois et nés de mères vaccinées depuis au moins 21 jours au moment de vêlage sont considérés comme vaccinés.**OU**
 - **Faire l'objet d'un examen clinique vétérinaire dans les 48 heures précédant le mouvement** (à la charge de l'éleveur).
- Si les bovins ne sont pas vaccinés au moment du mouvement, l'éleveur s'engage à les faire vacciner dans les 48 heures après leur arrivée.
- Les moyens de transports doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant et immédiatement après chaque chargement.

Arrivée > Départ v	Zone de Cœur de Protection (*)	Zone de Protection	Zone de Surveillance	Zone indemne
ZCP	OUI	Impossible	Impossible	Impossible
ZP	Impossible	OUI	Impossible	Impossible
ZS	Impossible	OUI	OUI	Impossible
ZI	Impossible	Impossible	OUI (avec vacc)	

(*) : zone de cœur de protection = commune(s) des foyers + communes limitrophes

➤ Formalités à réaliser :

- Si le(s) bovin(s) ne sont pas vaccinés depuis plus de 28 jours : faire réaliser la visite par le vétérinaire et lui demander de compléter l'attestation nécessaire (modèle téléchargeable sur le site de la préfecture).
- Remplissez le formulaire de demande de dérogation en ligne.
- Joindre l'attestation du vétérinaire et du transporteur (le cas échéant).
- Lorsque votre demande sera validée par la DDetsPP 39, vous recevrez un mail vous invitant à récupérer vos Laissez-Passer.
- Récupérer et imprimer (ou stocker sur votre téléphone) les Laissez-Passer des bovins concernés.
- Accompagner vos bovins transportés de leurs Laissez-Passer en cas de contrôle.

Numéro vert pour toute info DNC : 0801820029

Déplacement de veaux vers un atelier d'engraissement situé en ZR

Cette dérogation ne peut être accordée que pour que les veaux prêts au départ pour l'engraissement puissent être détenus dans des conditions satisfaisantes (art R214-17 du code rural).

➤ **Conditions :**

- Atelier d'engraissement de destination situé uniquement en Zone Réglementée
- Les veaux concernés sont soit vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement, soit issus de mère vaccinée de depuis 21 jours ou plus à la date du vêlage.
- Cas général A : les veaux sont transportés directement et sans rupture de charge entre l'élevage de départ et un centre de rassemblement intermédiaire en ZS (agréé par la DDPP).
- Cas particulier B : si pas de possibilité de centre de rassemblement intermédiaire, transport des veaux directement et sans rupture de charge entre l'élevage de départ et l'atelier d'engraissement de destination.
- Les veaux sont désinsectisés avant le chargement.
- Le transport se fait sans rupture de charge entre l'élevage d'origine et l'atelier d'engraissement, le cabotage et le transit de veaux dans plusieurs ateliers d'engraissement successifs sont interdits ;
- Le véhicule de transport des veaux est nettoyé/désinfecté/désinsectisé.

Départ	Arrivée	Zone de protection	Zone de surveillance	Zone indemne
Zone de protection		OUI	OUI	Impossible
Zone de surveillance		Impossible	OUI	Impossible
Zone indemne		Impossible	Impossible	Pas concerné ici

➤ **Formalités à réaliser :**

- Téléchargez la demande de dérogation sur le site de la Préfecture.
- Compléter la demande de dérogation et joindre l'attestation du transporteur.
- Lorsque votre demande sera validée par la DDetsPP 39, vous recevrez un mail vous invitant à récupérer vos Laissez-Passer.
- Récupérer et imprimer (ou stocker sur votre téléphone) les Laissez-Passer des bovins concernés.
- Accompagner vos bovins transportés de leurs Laissez-Passer en cas de contrôle.

Numéro vert pour toute info DNC : 0801820029

Mouvements à destination d'un abattoir

Des dérogations aux mouvements d'animaux vers l'abattoir à l'intérieur de la zone réglementée sont envisageables dans des cas bien définis et suite à une analyse de risque.
Une dérogation est possible pour les mouvements de bovins à destination de l'abattoir selon un protocole très strict.

➤ **Conditions à respecter :**

1. Choisir un abattoir en priorité dans la même zone (ZP ou ZS, sinon en zone indemne au plus proche de la zone réglementée),
2. Contacter l'abattoir avant le mouvement pour obtenir sa validation,
3. Contacter son vétérinaire pour la réalisation d'un examen clinique. Cet examen clinique concerne tous les bovins du cheptel en ZP et tous les bovins de l'unité épidémiologique (comprendre même lot) en ZS,
4. Rédaction d'une attestation de bonne santé valable 72h lorsque les conclusions de l'examen clinique sont favorables
5. Demande d'un Laissez-Passer Sanitaire à la DDETSPP.
6. Transport des bovins à l'abattoir aux conditions suivantes :
 - sans déchargement, ni arrêt jusqu'à l'abattoir,
 - en privilégiant les grands axes routiers, en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins,
 - nettoyage / désinfection et désinsectisation des moyens de transport avant et après le voyage.

➤ **Formalités à réaliser :**

- Faire réaliser la visite par le vétérinaire et lui demander de compléter l'attestation nécessaire.
- Remplissez le formulaire de demande de dérogation en ligne.
- Compléter la demande de dérogation et joindre l'attestation du vétérinaire et celle du transporteur.
- Lorsque votre demande sera validée par la DDETSPP 39, vous recevrez un mail vous invitant à récupérer vos Laissez-Passer.
- Récupérer et **imprimer** les Laissez-Passer des bovins concernés (à donner à l'abattoir).
- Accompagner vos bovins transportés de leurs Laissez-Passer en cas de contrôle.

Numéro vert pour toute info DNC : 0801820029